

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 JUIN 2021

Convocation en date du 18 juin 2021.

Le vendredi vingt-cinq juin deux mil vingt-et-un, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Monsieur Loïc AUDO, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Agnès GAREL a donné procuration à madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, monsieur Jean-François QUENET a donné procuration à monsieur Stéphane LOZACHMEUR, madame Laurence BAUGE a donné procuration à madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à madame Sandrine GUEIT.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (monsieur Claude MARTEL, madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 26 mars 2021**. Marchés à procédure adaptée – marchés de fournitures et services**

. **Marché n° S 20210201** – mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et mise en valeur de la chapelle de Perguet – EURL de PONTAUD Boulogne-Billancourt pour un montant de 65 400.00 € H.T.

. **Marché n° S 20210301** – mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un terrain de football synthétique éclairé à Poulpry – OSMOSE INGENIERIE Roubaix pour un montant de 24 000 € H.T.

. **Marché n° F 20210102** – Fourniture et livraison d'un véhicule type « camion 4 X 2 porteur 12 T avec bras et bennes camion » - 2 lots :

. Lot n° 1 : camion 4 X 2 porteur 12 T – SAS Garage DUCLOS – Vannes pour un montant de 70 200 € T.T.C.

. Lot n° 2 : Bras et bennes camion – APPYDRO Montlouis sur Loire pour un montant de 52 020.00 € T.T.C.

. **Marché n° F 20210201** - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. - OCEANE DE RESTAURATION de Plescop - Accord-cadre passé pour un montant de : (prix T.T.C.)

• ***Semaine scolaire – 14 composants bio répartis dans la semaine :***

. Repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.474 €
. Repas « spécifiques pour enfants allergiques ou nécessitant un régime »	4.855 €
. Repas « adultes »	3.112 €

• ***A.L.S.H. du mercredi durant la période scolaire – repas 100 % bio – 4 ou 5 composants bio en alternance :***

. Repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.474 €
. Repas « spécifiques pour enfants allergiques ou nécessitant un régime »	4.855 €
. Repas « adultes »	3.112 €

• ***A.L.S.H. durant les vacances scolaires sauf vacances de Noël – 14 composants bio par semaine***

. Repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.474 €
. Repas « spécifiques pour enfants allergiques ou nécessitant un régime »	4.855 €
. Repas « adultes »	3.112 €

Marchés à procédure adaptée – marchés de travaux

- . **Marché n° T 200210 - Travaux de rénovation et de mise en conformité de la capitainerie – port de plaisance de Bénodet – montant H.T.**
 - . lot n° 1 – gros œuvre – démolition VRD – entreprise SAR de Ploneis – montant de l’avenant n° 1 : - 1 944.26 € - montant du marché tenant compte de l’avenant n° 1 : 26 209.07 €.
- . **Aménagement du parking Duguay Trouin – montant H.T.**
 - . lot n° 1 : travaux de viabilités – entreprise LE ROUX de Landudec pour un montant de 44 606.22 €
 - . lot n° 2 : travaux d’aménagements paysagers – entreprise SAPF de Fouesnant pour un montant de 22 474.00 €
- . **Marché n° T 20200403 – Rénovation du parking du stade Bouilloux-Lafont – création de stationnements camping-cars**
 - . Lot n° 3 : aménagements paysagers, murets, clôtures, dalles engazonnées – entreprise BELLOCQ de Quimper – avenant n° 1 – montant : 15 326.40 €
montant total du marché : 147 513.90 € H.T
- . **Marché n° T 20210201 – Requalification de la rue Lemordant – entreprise COLAS de Quimper pour un montant de 228 722.25 € H.T.**

FINANCES :

❖ **Taxe de séjour - tarifs 2022**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Le Conseil Municipal

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

. Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

. Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721, dite loi de finances pour 2021,

. Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 : Date d’application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l’ensemble de son territoire par délibérations en dates du 29 novembre 1985 et 28 février 1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.11 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1° les personnes mineures ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur site le internet de 3D Ouest.

Les périodes de reversements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Avis de la Commission des Finances - Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Taxe de séjour – versement solde – année 2020**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

La commune de Bénodet doit verser à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

Suite au pointage effectué, il convient d'effectuer la régularisation suivante :

	Année 2020
Montant collecté	247 606.88 €
Montant versé à l'O.M.T.	80 000.00 €
Solde	167 606.88 €

Soit un montant à reverser de : 167 606.88 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prévoir les crédits au budget principal.

Avis de la Commission des Finances - Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Délégation de Service Public « Cinémarine » - avenant n° 4**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Suite à l'épidémie de COVID 19, la fermeture du cinéma depuis plusieurs mois et le contexte peu propice aux activités culturelles, rendent extrêmement compliqué la poursuite des activités cinématographiques.

Compte tenu de cette situation, se traduisant par une baisse significative des recettes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une exonération des loyers dus au titre du 2ème trimestre 2021, (mois d'avril, mai et juin 2021) pour un montant de 10 250 € H.T., en application de l'article 21 de la convention signée entre la commune de Bénodet et monsieur DESFOSSE, gérant de la société Cinéode, le 12 mars 2019.

Un dégrèvement pour les mois de janvier, février et mars a été accordé à cette société par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ACCORDER un dégrèvement de 3 mois (correspondant au 2ème trimestre 2021 – mois d’avril, mai et juin 2021) de la redevance due au titre de l’article 21 de la convention, soit la somme de 10 250.00 € H.T. (12 300 € T.T.C.) Le montant de la redevance annuelle s’élève à 41 000 € H.T.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l’avenant n° 4 à la Délégation de Service Public (joint à la présente délibération).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l’unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.

❖ **Tarifs commune année 2021 - dégrèvement**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé comme suit, les tarifs d’occupation du domaine privé et public de la commune, pour l’année 2021 :

Terrasses : (Bar – restaurants – commerces)

Facturation dès le premier jour de l’occupation

. Secteur Odet / m² / an 40 €
(quai l’Herminier, corniche de l’Estuaire, place Saint-Thomas)

. Autres secteurs / m² / an 25 €

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, et aux règles sanitaires imposées aux différents commerces, notamment la fermeture d’établissements durant plusieurs semaines, ce qui a engendré une forte perte de chiffre d’affaires, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’accorder la gratuité d’occupation du domaine public et privé de la commune pour l’année 2021.

Cette gratuité concerne les facturations liées aux tarifs ci-dessus qui auraient dû être émises au titre de l’année 2021.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l’unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.

❖ Tarifs commune – année 2021

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé comme suit, les tarifs des marchés de plein air – droits de place, pour l'année 2021 (en €) :

8 - MARCHES DE PLEIN AIR	
DROITS DE PLACE	
a-1) abonnés à l'année (du 01/01/ au 31/12) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en début de chaque trimestre.....	45
a-2) abonnés 6 mois (du 01/04 au 30/09) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une fois, avant fin avril.....	30
a-3) abonnés deux mois (01/07 au 31/08) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une seule fois, avant le 10 juillet.....	22
a-4) passagers par tirage au sort (du 1/04 au 30/09) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	3
a-5) passagers par tirage au sort (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	1,2
Tous les tarifs abonnés sont forfaitaires. Les abonnés, deux mois et six mois, présents occasionnellement en dehors de leurs périodes d'abonnement, seront facturés aux tarifs passagers des périodes correspondantes - paiement le jour de présence. Des dégrèvements seront étudiés sur demande et sur justificatif en commission des élus du marché, en cas d'absence prolongée (plus de trois mois) et de cessation d'activité.	

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les commerçants exerçant un commerce « non alimentaire » n'ont pas été autorisés à exercer leur activité durant plusieurs mois au cours du premier semestre 2021.

Suite à la perte d'activité en ayant résulté, les Délégués représentant les commerçants ayant une activité « non alimentaire » sur le marché de Bénodet, ont adressé un courrier sollicitant, à titre exceptionnel, une exonération des mois d'avril et mai 2021.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exonérer :

- de 2 mois de droits de place les commerçants abonnés 6 mois, ayant un commerce non alimentaire. Cette exonération concerne les mois d'avril et mai 2021.

Ces mesures d'exonération, pour 2021 permettront de soutenir les commerçants du marché ayant un commerce non alimentaire, et de préserver l'activité économique.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Tarifs commune – année 2021

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé à 2 850 € le forfait annuel concernant le train touristique.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, et à la perte d'activité en ayant résulté, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer à 1 425 € la redevance due par le train touristique au titre de l'année 2021 (soit la moitié du forfait annuel).

Cette mesure d'exonération permettra de soutenir cette activité et de préserver l'activité économique.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Tennis Club – dégrèvement loyer suite crise COVID-19 – année 2021

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la

convention entre l'Association du Tennis Club et la Mairie dans le cadre de l'occupation, par cette association, de locaux et de cours de tennis, au complexe sportif de Poulpry.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, et aux règles sanitaires imposées aux associations sportives, avec notamment la fermeture des locaux communaux durant plusieurs semaines, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 6 mois du loyer annuel fixé à 3 100 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Le montant du dégrèvement s'élève donc à 1 550 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ACCORDER 6 mois de gratuité de loyer à l'Association du Tennis Club, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, soit la somme de 1 550 € T.T.C.,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 6 novembre 2020 (document annexé à la présente délibération).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Redevance d'occupation du domaine public communal par les food-trucks – année 2021

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit la redevance d'occupation du domaine public communal par les food-trucks :

. Food-trucks (camion) – forfait sans eau ni électricité / jour	10 €
. Terrasse :	
. Secteur Odet / m ² /an (quai l'Herminier, corniche de l'Estuaire, place Saint-Thomas)	40 €
. Autres secteurs / m ² / an	25 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY).

❖ **Gendarmerie saisonnière – convention d’hébergement**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances Economie.

Un projet de convention tripartite, en vue de l’hébergement de gendarmes en détachement au poste provisoire de Bénodet, devant intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont la redevance forfaitaire est fixée à 52.92 € par nuit et par gendarme (cf document annexé à la présente délibération).

Avis de la Commission des Finances - Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l’unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.

❖ **Port de plaisance – locaux commerciaux – dégrèvement de loyer et des droits d’occupation du domaine public suite à la crise du COVID-19 – année 2021**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port - Ecologie.

Suite à la crise liée au Covid-19, et aux règles sanitaires imposées aux différents commerces et entreprises, notamment la fermeture de leurs établissements durant plusieurs semaines, ce qui a engendré une forte perte de chiffre d’affaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’accorder une exonération de 6 mois des loyers facturés à madame Catherine LOUEDEC exerçant les activités de bar-snack – services plaisanciers (dépôt de pain, boisson à emporter, journaux) dans le local n° 2, situé au port de plaisance, propriété de la commune de Bénodet. Le dégrèvement concerne les mois de janvier à juin 2021.

Il est également proposé, aux membres du Conseil Municipal, d’accorder la gratuité d’occupation du domaine public communal pour l’année 2021 (Confère délibération en date du 18 décembre 2020 fixant à 15.95 € H.T. /m² l’occupation d’une terrasse sur le domaine communal).

Le Conseil Municipal est invité à :

- ACCORDER 6 mois de gratuité de loyer, au titre de l’année 2021, à madame Catherine LOUEDEC louant le local n° 2 appartenant à la commune de Bénodet,

- ACCORDER la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 15 janvier 2021 (document annexé à la présente délibération).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 15 juin 2021 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Convention de mise à disposition d'un zodiac avec moteur – Préfet de la Loire Atlantique

Dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS, un projet de convention de mise à disposition d'un zodiac – embarcation pneumatique avec moteur, pour la surveillance des plages, du 2 juillet au 29 août 2021, a été transmis par monsieur le Préfet de la Loire Atlantique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit, le versement, par la commune de Bénodet à monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € - cf document en annexe.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Gendarmerie de Bretagne – convention de mise à disposition - locaux situés 13 rue du Phare

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Région de Gendarmerie de Bretagne, à titre gracieux, des locaux situés 13, rue du Phare à Bénodet, dénommés Ancien Espace Associatif (suivant les conditions détaillées dans le projet de convention en annexe) ; ces locaux devant être utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'interventions professionnelles.

La convention a été passée pour une durée de un an à compter du 8 juillet 2020. Elle peut être reconduite pour des périodes successives de un an, par reconduction expresse, sur demande de la Région de Gendarmerie de Bretagne.

Par lettre en date du 3 juin 2021, la Région de Gendarmerie Bretagne a fait part de son souhait de reconduire cette mise à disposition (cf document en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le document en annexe.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Délégué exercice 2020

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du délégué (exercice 2020) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ Délégation de Service Public Casino – Examen du Rapport du Délégué exercice 2019/2020

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur Général du Casino Barrière de Bénodet a transmis, le rapport du délégué (exercice 2019/2020) de la Société SAS Casino de la Corniche.

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ Commissions Municipales – modification

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2020, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de créer 5 commissions municipales et fixé à 8 le nombre de membres dans chacune des commissions (le Maire en est le président de droit).

Par mail en date du 12 mai 2021, monsieur Christophe LABORY a fait part de son souhait de ne plus être membre de la commission « Port – Ecologie ».

En conséquence, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur André MORVAN, membre de la liste « mieux vivre ensemble à Bénodet ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner monsieur André MORVAN, membre de la liste « Mieux vivre ensemble à Bénodet », membre de la commission « Port – Ecologie ».

❖ **Promotion – Demande d'adhésion au réseau Sensation Bretagne**

Dans le cadre du plan d'actions développé par l'Office Municipal de Bénodet (ensemble des actions menées pour la promotion de la station balnéaire de Bénodet), monsieur le Maire propose l'adhésion au réseau Sensation Bretagne pour la station balnéaire de Bénodet.

Sensation Bretagne est composé de 25 stations littorales déployées du nord au sud de la Bretagne et regroupées pour mutualiser leurs actions de promotion – commercialisation.

L'adhésion au réseau Sensation Bretagne permettra :

- Une visibilité supplémentaire à la station de Bénodet sur le marché de la clientèle française mais aussi des clientèles étrangères.
- La possibilité de réaliser des actions sur des domaines que l'Office de Tourisme ne peut développer seul (en raison notamment des coûts), en complémentarité des actions déjà menées par ses soins et avec la Riviera Bretonne.

Les actions portées par le réseau Sensation Bretagne portent sur les relations presse, des reportages photos et vidéos, de l'animation de réseaux sociaux, des salons, de la promotion auprès de clientèles cibles.

Elles correspondent à celles visées par l'Office de Tourisme de Bénodet.

Le Comité de Direction de l'Office Municipal de Bénodet, dans sa séance du 2 juin 2021, a adopté, à l'unanimité, l'adhésion au réseau Sensation Bretagne et décidé de prendre en charge la totalité de l'adhésion et les frais de participation au réseau Sensation Bretagne.

En conséquence, monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bénodet au réseau Sensation Bretagne pour la station balnéaire de Bénodet.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY).

❖ **Remboursement frais inhérents à l'inscription ou au renouvellement – permis « poids lourd » – agents services techniques de Bénodet**

Afin d'assurer certaines missions pour les besoins du service, des agents des services techniques de la ville de Bénodet, doivent être titulaires du permis « poids lourd ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge, ou de rembourser, les agents ayant dû avancer les frais d'inscription ou de renouvellement du permis « poids lourd » (frais médicaux...). Il est précisé que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés.

En conséquence, monsieur le Maire propose :

- D'approuver la prise en charge ou le remboursement des frais engagés par les agents du service technique dans le cadre de l'inscription ou du renouvellement du permis « poids lourd » (frais médicaux...),
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées le 19 juin 2021 et 22 juin 2021, par mails, par les Elus de la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet ».

La séance est levée à 19 H 30.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL
Secrétaire de séance,